

A-2024-066
Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune,

Considérant la demande du Cercle Cyclotouriste Nayais (CCN), représenté par l'organisateur, M. Mathieu NOIROT, il convient de règlementer la circulation sur le parcours de la course cycliste, organisée le dimanche 25 août 2024 de 07h00 à 14h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le dimanche 25 août 2024, de 07h00 à 14h00, la circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et le stationnement interdit sur le parcours de la course suivant :

- Forêt communale,
- Rue du Temple,
- Rue de la Gare,
- Chemin de la Plaine,
- Chemin d'Angaïs

Article 2 : les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : la pré-signalisation et les limites de prescription seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité du Président du Cercle Cyclotouriste Nayais (CCN). Des commissaires, désignés par les organisateurs seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président du Cercle Cyclotouriste Nayais (CCN),
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nay.

Fait à Boeil-Bezing, le 18 juin 2024
Pour Le Maire,

Serge TASTET

